



## ASSURANCE DE PROTECTION-ANNULATION POUR LA SAISON 2021-2022

### CONDITIONS GÉNÉRALES

#### SOMMAIRE DE L'ASSURANCE

Ski Sutton inc. s'engage à verser le remboursement des passes de saison selon le tableau des règlements ci-après et sous réserve des exclusions, limitations et autres stipulations indiquées ci-après. L'assurance prend effet à la date du versement du montant du contrat par membre et prend fin à la clôture de la saison en cours. L'assurance couvre la maladie, les blessures et la mutation professionnelle.

#### GARANTIES

Ski Sutton inc. prend en charge les frais d'abonnement saisonnier non remboursables conformément au tableau des règlements ci-après advenant l'un des événements suivants:

1. Le décès du membre, une blessure ou une maladie l'empêchant d'exercer un sport de glisse.
2. L'employeur mute le membre, l'obligeant à déménager à plus de 200 kilomètres de la station.

#### TABLEAU DES RÈGLEMENTS

1. A compter de l'ouverture de la saison de ski, Ski Sutton inc. rembourse :
  - a) 75 % des frais si la non-participation commence dans les 30 jours;
  - b) 50 % des frais si la non-participation commence du 31<sup>e</sup> au 60<sup>e</sup> jour;
  - c) 25 % des frais si la non-participation commence du 61<sup>e</sup> au 90<sup>e</sup> jour;
  - d) aucun remboursement après le 90<sup>e</sup> jour.

Exemple : un abonné subit une blessure le 45<sup>e</sup> jour de la saison : Ski Sutton inc. lui rembourse 50 % du coût de son abonnement saisonnier.

2. Option de règlement : si un parent (père ou mère), un conjoint (légitime ou de fait) ou un enfant de moins de 25 ans d'une personne ayant droit à un remboursement est aussi couvert et décide de ne plus participer, il peut également bénéficier du règlement indiqué ci-dessus. Cette option n'est valable que pour une seule personne supplémentaire.

#### EXCLUSIONS

Sont exclues de la garantie les pertes imputables :

1. aux blessures que le membre s'est infligées intentionnellement;
2. à des troubles émotifs ou à un état pathologique préexistant, à moins que le membre ne soit hospitalisé;
3. à une grossesse normale;
4. à une maladie ou à une blessure qui n'empêche pas le membre de skier ou surfer.

#### CONDITIONS

1. La non-participation doit durer au moins 30 jours consécutifs et survenir entièrement durant la saison;
2. Il faut souscrire à l'assurance au moment de l'achat de l'abonnement saisonnier ou au plus tard avant le début de la saison couverte par l'assurance;
3. Il faut avertir Ski Sutton inc. et remettre la passe de saison dans les 45 jours qui suivent le début de la non-participation;
4. Ski Sutton inc. exigera un certificat du médecin traitant ou une attestation de mutation de la part de l'employeur et nonobstant ces exigences se réserve le droit de déterminer si l'abonné a la capacité de skier ou surfer.

#### COÛT (TAXES INCLUSES)

Abonnement individuel :	45,00 \$
Abonnement familial de trois membres et plus :	90,00 \$

### INSTRUCTIONS EN CAS DE RÉCLAMATION

1. L'adhérent à l'assurance « Protection-annulation » devra aviser Ski Sutton inc. dans les 45 jours consécutifs suivant le début de la non-participation.
2. Ski Sutton inc. enverra un formulaire de demande de remboursement à remplir et à retourner avec les renseignements nécessaires au règlement, incluant un certificat du médecin traitant ou une attestation de mutation de l'employeur.